

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 1^{ER} DECEMBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 1^{er} décembre 2025 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 25 novembre 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 25-97

Objet : Marché n°25RH01 – 2025_37_AOO « Attribution des tickets restaurants » - Attribution

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (11)

Mesdames M. BIDEL, M. CAUMONT, C. DELPRAT, M. HINGANT,

Messieurs F. BOUCHE, G. DARAGON, C. DIARRA, J.C. GENIÈS, P. HADDAD, M. MAQUIN, Y. MURRU.

Membres absents excusés ayant donné procuration : (0)

Membres absents excusés : (1)

Monsieur R. PY.

Monsieur le Président expose :

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver toute décision concernant la préparation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT ainsi que passer l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés après avis, le cas échéant de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'avis de la CAO qui s'est tenue le 1^{er} décembre 2025.

Monsieur le Président expose :

Contexte

Le Sigidurs, qui emploie 90 agents sur deux sites, est passé d'un système de titres-restaurant papier (16 178 titres en 2024, soit env. 148 980 € TTC) à un dispositif dématérialisé depuis février 2025, avec un crédit mensuel pouvant atteindre 200 € par agent.

Le volume et la valeur faciale des titres (actuellement 10 €, participation employeur 60 %) peuvent évoluer selon l'effectif et les choix d'adhésion.

La prestation couvre l'ensemble du cycle de gestion des titres dématérialisés—fabrication, activation, rechargement, suivi en ligne, assistance—ainsi que des options obligatoires (titres papier et titres-cadeaux).

Objet du marché

La prestation comprend la livraison au siège du Sigidurs et la recharge numérique des titres-restaurant dématérialisés sur support carte.

Le marché prévoit également des prestations supplémentaires éventuelles obligatoires (PSE), à savoir la fourniture de titres-restaurant au format papier et de titres-cadeaux au format papier ou dématérialisé.

Il est donné au marché le numéro de publication : 25RHO1 et le numéro de suivi : 2025_37_AOO.

Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 24 mois.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification du marché. L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend une reconduction. La durée de la seule reconduction est de 24 mois.

Montant du marché

Le présent marché est encadré selon les seuils suivants :

Seuil minimum : pas de seuil minimum ;

Seuil maximum : 440 000 € HT pour la période initiale (2 ans), soit 880 000 € HT pour la durée totale du marché reconduction comprise (4 ans).

Le montant maximum de l'accord-cadre a été déterminé en référence aux dépenses historisées, représentant en moyenne 210 000 € HT annuels pour le chargement des cartes restaurant et 4 400 € HT pour les cartes cadeaux destinées aux enfants du personnel.

Le plafond retenu permet de sécuriser les besoins réels sur l'ensemble de la durée du marché tout en intégrant une marge d'évolution conforme aux exigences du code de la commande publique relatives à la fixation d'un montant maximum dans un accord-cadre à bons de commande.

Critères de jugement

Les offres font l'objet d'une analyse, selon les critères suivants :

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
<p><i>Le critère financier tient compte du montant TTC.</i></p> <p><i>Le critère prix est jugé à partir du document :</i></p> <p><i>- DQE (Détail Quantitatif Estimatif)</i></p> <p><i>Les candidats devront remplir les éléments financiers et les remettre à l'appui de leur offre.</i></p> <p><i>L'offre la moins-disante obtiendra la note maximum sur le critère prix.</i></p> <p><i>L'affectation des points de chacune des autres offres s'effectue par application de la formule suivante :</i></p> <p><i>Note sur 40 points = (Prix du moins disant / Prix analysé) X 40</i></p>		
2	Valeur technique	30
<p><i>Ce critère est jugé sur la base du mémoire technique, ou du CRT (Cadre de Réponse Technique), selon les sous-critères suivants :</i></p>		
2.1	Modalités, accompagnement et gestion de la prise en charge des commandes	8
2.2	Réseau d'acceptation des cartes restaurant	8
2.3	Possibilité de commander à titre occasionnel des titres-restaurant papier et cartes cadeaux	5
2.4	Mise à disposition d'une application de suivi de la carte restaurant pour les agents (solde, historique, etc.)	5
2.5	Politique de gestion des cartes, perdues ou volées	4
3	Livraison	20
3.1	Délai de livraison	10
3.2	Modalités et suivi des livraisons	10
4	Respect de l'environnement	10
4.1	Empreinte carbone du cycle de vie de la carte / solution	2
4.2	Politique de réduction et compensation carbone	2
4.3	Eco-conception des services numériques	2
4.4	Gestion responsable des cartes physiques	1,5
4.5	Engagements environnementaux globaux	1,5
4.6	Sensibilisation des bénéficiaires	1
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Candidats ayant remis une offre :

- EDENRED ;
- SWILE.

L'examen des offres a permis de retenir l'offre du candidat EDENRED.

Le montant total du marché se porterait au maximum à 880 000 € HT pour la durée totale du marché, reconduction comprise soit 4 années.

Attribution du marché

Le 1^{er} décembre 2025, la Commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise EDENRED pour le marché, conformément aux critères fixés par le règlement de consultation. »

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

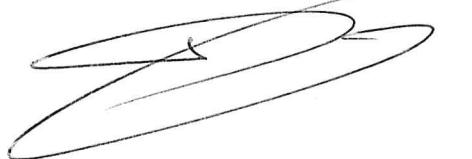
Le Président entendu et ***le quorum étant atteint***, le Bureau syndical, ***à l'unanimité*** :

- APPROUVE l'attribution du marché n°25RHO1 à l'entreprise EDENRED.
- AUTORISE le Président à prendre toutes décisions et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la délibération à venir, du marché n°25RHO1 et notamment des avenants nécessaires à sa mise en œuvre.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le Président du Sigidurs,

Le Secrétaire de séance,
Cyril DIARRA



Acte exécutoire le 08/12/25 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 08/12/25)